

## PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 AVRIL 2017

**Présents** : D. Corrège, D. Arrouy, C. Couton, T. Arrouy, A. Sentenac, S. Dussenty, S. Boulet, F. Bracali, C. Rostaing, C. Dinnat

**Excusée** : F. Boutonnet,

### Ordre du jour

1. Approbation CR précédent (15 mars 2017)
2. Vote du budget communal 2017
3. Votes des taxes directes locales 2017
4. Vote des subventions 2017
5. Délibération rénovation éclairage public
6. Questions diverses.

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie DUSSENTY

En début de séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter une délibération, qui ne figurait pas à l'ordre du jour de la convocation, relative à la rénovation de l'éclairage public.

### 1°/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2017

**Vote** : accepté à l'unanimité.

### 2°/ Délibération vote du budget communal 2017

Dépenses de fonctionnement : 210 291,00 €

Recettes de fonctionnement : 210 291,00 €

Dépenses d'investissement : 39 102,00 €

Recettes d'investissement : 39 102,00 €

**Vote** : accepté à l'unanimité.

### 3°/ Délibération Vote des taxes directes locales 2017

Discussion sur la taxe d'habitation (TH) : M. le Maire explique la raison pour laquelle le taux de la TH a varié. En effet, la part de TH reçue par le département a été transférée à la Communauté de Communes Cœur de Garonne suite à la fusion. Le département appliquait un abattement qui a été annulé avec le transfert à la communauté des communes. Le taux annoncé initialement pour établir le budget à présenter à la trésorerie, était de 15.65 %. Or, l'organisme calculant les taux, pour que cette variation n'impacte pas les contribuables, a diminué le taux de 15.65 à 14.81. Le budget ayant été présenté à la trésorerie et équilibré avec le taux de 15.65, la question est posée de savoir quel taux nous retenons.

Les arguments évoqués sont :

- d'une part relatifs au « ras-le-bol » de l'augmentation des impôts même de façon minimale

- d'autre part, si nous prenons le plus petit taux, le budget est réduit d'environ 2000 euros. Par ailleurs, maintenir le taux à 15.65 % permet une augmentation minimale du produit fiscal attendu.

Monsieur le Maire, après discussion, donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 5 voix pour et 2 abstentions, des membres présents considère qu'il a lieu de modifier les taux d'imposition des taxes directes locales et vote comme suit le taux des taxes pour 2017 :

- Taxe d'habitation : 15.65 %
- Taxe foncière (bâti) : 18.95 %
- Taxe foncière (non bâti) : 83.01 %

#### **4°/ Délibération vote des subventions**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian COUTON, 2ème adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle en tant que Président du Comité des Fêtes et des Sports décide d'attribuer la subvention suivante :

- Comité des Fêtes et des Sports : 2500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents attribue la somme totale de 2 500 € à l'article 6574.

#### **5°/ Délibération rénovation éclairage public**

Le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22 octobre dernier concernant la rénovation d'appareils d'éclairage public vétustes (tranche 2016), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (8AR166) :

- En remplacement d'appareils d'éclairage public vétustes sur poteaux existants sur poteaux béton, fourniture et pose de 18 appareils d'éclairage public de type routier, équipés de sources LED de puissance totale 41 Watts avec driver électronique permettant un abaissement de puissance de 50 % entre 23 heures et 5 heures.
- En remplacement d'appareils de type boule vétustes et énergivores (mâts conservés), fourniture et pose de 6 appareils d'éclairage public de type décoratif, équipés de sources Cosmowhite 45 Watts avec ballast électronique.
- Economie d'énergie estimée après travaux = 58 % ;

Compte-tenu des règlements applicables au SDEGH, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

✕ TVA (récupérée par le SDEGH)	3 911 €
✕ Part SDEHG	14 693 €
<b>✕ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>6 584 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG (12 annuités).

**Vote** : accepté à l'unanimité

#### **6°/ Questions diverses**

- **Entretien du chemin de Salazar** : Monsieur Bracali souligne la présence de nids de poule et souhaiterait qu'une intervention soit réalisée afin de les combler.
- **Coupe des peupliers du fond de l'île** : Le maire informe les conseillers que l'entreprise Alliance (ex Cofogar) a été approché afin d'obtenir un devis pour la coupe des peupliers et le reboisement. Nous attendons un devis.
- **Coupe de bois dans le Picon** : nous sommes à la recherche d'un exploitant forestier pour effectuer ce travail. M. Thierry Arrouy suggère d'approcher quelques personnes du village pour savoir qui serait intéressé et quel volume, il faudrait couper.

---

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,  
Sylvie DUSSENTY.